

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 21 NOVEMBRE 2016 à 20 heures 30**

L'an deux mil seize, le **LUNDI 21 NOVEMBRE**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel FORTUNE, Maire.

PRESENTS : Michel FORTUNÉ – François BERROU – Michel BOUILLOU – Cécile CHEVREUIL- Thérèse LETOURNEAU DORGERE – Gilbert FAUCHARD – Roland PAQUET – Michèle ROBERT - Lilian BEGUE – Pierrette LEHAY – Jean-Luc DELLIERE - Stéphanie HERVAGAULT - Meggie GENDROT - Julie CHARPENTIER -- Françoise PIAU – Mickaël COLIBET

Absents excusés :

Aurélie VULLO STIENNE ayant donné pouvoir à Michel BOUILLOU  
Jean-Yves SALIOU ayant donné pouvoir à Françoise PIAU

Secrétaire : Jean-Luc DELLIERE

Convocation du 17 novembre 2016

Sans observation, le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

<b>QUESTION 1</b> <b>Déliv 2016-11-83</b>	<b>MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON Au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
--	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Les conclusions récentes de la CDCI du 10 Octobre dernier, reprises par le Préfet de la Mayenne, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes Les modifications des statuts de la Communauté de communes du pays de Loiron tels que présentés et adoptés en conseil communautaire le 27 octobre 2016 portant notamment sur

L'intégration des nouvelles compétences obligatoires, les compétences optionnelles et facultatives retenues à l'article 10

**Le Conseil Municipal,**

Regrettant le manque de définition légale du contenu du transfert de la compétence Actions de développement économique dans les conditions de l'article L4251-17 du CGCT au niveau de

- La Création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaires ou aéroportuaires

- l'immobilier d'entreprises

Après débat, et vote par 16 OUI et 2 ABSTENTIONS

**DELIBERE à la majorité** sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

Le projet de territoire du Pays de Loiron devra approcher la thématique FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)

<b>QUESTION 2</b> <b>Déliv 2016-11-84</b>	<b>RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF du SIAEP CENTRE OUEST MAYENNAIS</b>
--	--

Après présentation par Gilbert FAUCHARD, Vice-Président du SIAEP, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'année 2015 du SIAEP CENTRE OUEST MAYENNAIS.

Le Conseil Municipal unanime **DECIDE**

de prendre acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de

**- l'EAU POTABLE**

**-et de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

pour l'année 2015. Ces documents sont à la disposition du public.

**QUESTION 3**  
**Délib 2016-11-85**

**ACQUISITION PROPRIETE 25 RUE DU TRIANON**

Monsieur le Maire rappelle la vente de la propriété qui jouxte l'ex mairie, bâtiment évoqué pour l'accueil de la crèche parentale dénommée « La Ritournelle » gérée sous la forme associative.

Le bien à vendre est situé 25 rue du Trianon et est cadastré :

Section A 1053 pour une superficie de ..... 408 m<sup>2</sup>  
Section A 1067 pour une superficie de ..... 194 m<sup>2</sup>  
Section A 2310 pour une superficie de ..... 191 m<sup>2</sup>  
TOTAL..... 793 m<sup>2</sup>  
sur lequel se trouvent une maison d'habitation et une dépendance.

L'acquisition de cette propriété permettrait d'envisager une extension et une réalisation plus rationnelle du projet envisagé, d'aménager des espaces extérieurs dédiés aux jeux et aux stationnements et de mener une réflexion d'intégration des locaux périscolaires.

L'offre de vente formulée par Monsieur Jean LECOURT propriétaire s'élève à 67 500 € net vendeur.

Après exposé et vote à main levée, le Conseil Municipal unanime

**DECIDE** l'acquisition des biens cadastrés ci-dessus pour la somme de 67 500 € net vendeur frais notariés en sus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et à mandater la somme sur les crédits ouverts au budget.

**QUESTIONS 4**  
**Délib 2016-11-86**

**COMPTE-RENDU  
AMENAGEMENT**

DE

LA

COMMISSION

SPORTS

ET

Michel BOUILLOU et Cécile CHEVREUIL responsables des commissions SPORTS et AMENAGEMENT présentent à l'assemblée les projets de réalisation d'un équipement multisports avec piste périphérique de deux couloirs et l'acquisition de structures fitness, parcours aventure et rénovation du court de tennis.

Après présentation des différentes solutions et offres de prix, le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité valide les projets de :

**AGORESPACE de JAUX (60)** pour le multisports et pistes périphériques à ..... **45 000.00 € HT**  
(avec 14 voix pour la structure tout métal et 4 voix pour la solution bois des planches de garnissage)

**SCLA de ETRELLES (35)** pour les structures fitness, parcours aventure

et aménagement du terrain de tennis à ..... **20 012.61 € HT**

**soit un projet total de ..... 65 012.61 € HT**  
**(78 015.13 € TTC)**

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2017 au titre de l'opération « constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs non couverts et de plein air et propose de solliciter l'aide.

Aussi par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal

**SOLLICITE** l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs non couverts pour 2017

**ARRETE** le Plan de financement comme suivant :

**Coût de l'opération totale HT ..... 65 012.61 €**

Subvention sollicitée :

DET R au titre des équipements sportifs non couverts de plein air au taux de 20 % ..... 13 003.00 €

Autofinancement HT ..... 52 009.61 €

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des commandes qui interviendra après confirmation que le dossier de demande d'aide soit complet et avec une réalisation à programmer en avril 2017.

**Balayage de rues**

La prestation de balayage des rues centre bourg (6 fois l'année) et des extérieurs et lotissements (2 fois l'année) est reconduite avec l'entreprise PESLIER moyennant un coût annuel d'environ 2 008 € TTC

<b>QUESTIONS 5</b> <b>Délib 2016-11-87</b> <b>Délib 2016-11-88</b>	<b>COMPTE RENDU COMMISSION ENFANCE JEUNESSE</b>
--	---

Thérèse LETOURNEAU DORGERE rend compte

-des ateliers mis en place au restaurant scolaire avec les élèves des deux écoles sur les thèmes de la préparation des repas, de la salle, la gestion des déchets, le rangement etc...le résultat est constaté dans le comportement (écoute, respect...) des enfants pendant le temps du repas.  
-du travail de Benjamin BARILLER en mission Service Civique de sensibilisation des enfants à la consommation responsable avec en autre l'intervention d'un boulanger/paysan.  
Ces « activités » méritent d'être prolongées avec l'implication des enfants / élus / personnel / intervenants extérieurs ...

**Application pénalités pour absence non déclarée aux ALSH**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse, le Conseil Municipal unanime DECIDE -de mettre en place une pénalité lors d'absence non déclaré d'un enfant ou d'un jeune aux services ALSH Croq Loisirs et 11 – 17 ans à savoir :

-Prix de la ½ ou de la journée d'activité pour l'ALSH Croq Loisirs (à savoir à ce jour la ½ journée 3.50 € pour les familles non imposables et 3.60 pour les imposables)  
-50 % du tarif de l'activité pour les jeunes de l'ALSH 11 – 17 ans

**Conseil d'Ecole de l'Ecole Publique et règlement intérieur**

Thérèse LETOURNEAU DORGERE responsable de la commission Enfance Jeunesse donne compte rendu du règlement intérieur de l'Ecole Publique « Les mille mots ».

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les conditions d'inscription et d'admission des enfants en maternelle à compter de la rentrée de 2017 à savoir :

«Le Maire délègue les tâches d'inscription à la Directrice (Directeur) de l'Ecole. Les enfants sont inscrits en maternelle dès lors qu'ils atteindront l'âge de 3 ans dans l'année scolaire (soit au plus tard le dernier jour d'école) ».

Il sera demandé à l'école publique de retirer du règlement la phrase suivante « les enfants de petites section 1<sup>ère</sup> année sont admis dans la limite des places disponibles ».

**Plan de Sécurité à l'Ecole**

Quelques mallettes de 1<sup>ère</sup> urgence seront achetées et l'accès à l'école pendant le temps scolaire sera fermé. Les barillets des portes seront remplacés pour permettre l'ouverture avec une seule clé.

**Grandes Vacances 2017 – ALSH 11-17 ans**

Compte tenu de l'organisation du séjour SKI en février, la commission propose pour l'été un mini camp du 10 au 13 juillet

<b>QUESTIONS 6</b> <b>Délib 2016-11-89</b> <b>Délib 2016-11-90</b>	<b>CONFIRMATION VENTE - ACHAT CHEMIN « La Nerrerie » APRES ENQUETE PUBLIQUE</b> <b>MISE A JOUR PDIPR</b>
--	---

Monsieur le Maire rappelle la décision du 19 JANVIER 2015

1 - de vente à M. et Mme ROCHELET du chemin rural compris entre la VC 116 dite « des Mesliers et de la Nerrerie » et le CR n° 22 séparant en deux leur propriété et compromettant le projet d'extension de leur habitation principale pour une superficie de 165 m<sup>2</sup>

-partie comprise entre les parcelles C 1010 – 1011 et – 1013 – 1014 - 1027

2 - d'achat par la commune du terrain cédé par M. et Mme ROCHELET pour rétablissement du chemin rural pour une superficie de 146 m<sup>2</sup>

La vente – achat pour chacune des parties se faisant au prix de 0.35 €/m<sup>2</sup> x par la superficie indiquée ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre préconisant l'intégration de la plantation d'une haie en bordure du nouveau tracé du chemin créé,

Vu l'enquête publique après publicité qui s'est déroulée du 22 Octobre au 7 novembre 2016 inclus au cours de laquelle il n'y a pas eu de visites, d' observations, de réclamations par dépôt, par voie postale ou par courriel

Considérant

-l'avis favorable de Monsieur Yvon BAUDON, commissaire enquêteur

-que la section de chemin vendue n'est plus d'aucune utilité et que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle soit cédée

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- La vente définitive de cette portion de chemin à M. et Mme ROCHELET et de l'achat du terrain nécessaire à son rétablissement et à sa continuité au prix de 0.35 €/m<sup>2</sup> pour chacune des parties, frais associés à la charge du demandeur

Le Maire est autorisé à signer les actes de cession et d'achat correspondants qui seront dressés par l'étude FOUGERET / PRODHOMME de Saint-Ouen-des-Toits et à procéder à la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

**QUESTIONS 7  
Délib 2016-11-91**

**CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PRIVE - TRANSFORMATION  
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI EN CONTRAT  
D'AVENIR Au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Il est rappelé la décision du Conseil Municipal du 25 juillet 2016 d'ouverture d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à temps incomplet annualisé à 24/35<sup>ème</sup> Considérant que la personne recrutée sur confirmation de la Mission Locale 53 peut bénéficier d'un contrat d'avenir d'une durée de 3 ans moins les 4 mois de CAE (soit de 2 ans et 8 mois) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

et l'avis favorable à cette modification de Julie SOLIER en CAE,

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

D'ouvrir un **CONTRAT D'AVENIR** en lieu et place du **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 2 ans et 8 mois à temps incomplet annualisé à 24/35<sup>ème</sup>**

La rémunération brute est fixée sur la base minimale du SMIC.

Monsieur le Maire dispose de tout pouvoir pour les démarches à entreprendre liées à cette décision en concertation avec la Mission Locale 53.

**QUESTIONS 8  
Délib 2016-11-92**

**ACCUEIL SPECTACLE « Nuits de la Mayenne »  
CANDIDATURE 2017**

Monsieur le Maire expose les conditions d'accueil, d'organisation et financières d'un spectacle des Nuits de la Mayenne.

Il précise que la Communauté de Commune du Pays de Loiron participe à hauteur de 50 % du montant sollicité par Mayenne Culture soit 2 100 € sur les 4 200 € TTC demandés.

Aussi, le Conseil Municipal unanime

**EMET** un accord de principe au dépôt de candidature en 2017 de la Commune du Bourgneuf-la-Forêt auprès de Mayenne Culture pour l'accueil d'un spectacle des Nuits de la Mayenne.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'organisation de cette manifestation et signature des conventions d'engagement et financières liées à cette manifestation.

**QUESTIONS 9  
Délib 2016-11-93**

**DOCUMENT UNIQUE SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS ET  
PSYCHO SOCIAUX**

Paraphe  
Michel FORTUNE

<b>Délib 2016-11-94</b>	<b>SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CDG 53 et DEMANDE AIDE AUPRES DU FNP</b>
-------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle les décret du 5/11/2011 sur la mise en place d'un DPU et le 85-603 imposant aux employeurs publics l'obligation de veiller à la santé publique et mentale ainsi qu'à la sécurité de ses agents ,

Considérant que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement des collectivités pour la réalisation de ce document moyennant une prestation à hauteur de 209 €/jour soit pour notre commune un coût de 1 045 € sur une estimation de 5 jours.

Le Conseil Municipal unanime :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le service du SPAT du CDG 53  
**SOLLICITE** la subvention auprès du Fonds National de Prévention

<b>QUESTIONS 10</b> <b>Délib 2016-11-95</b> <b>Délib 2016-11-96</b>	<b>VERSEMENT AVANCE AUPRES DU BUDGET ANNEXE DE LA BEULOTIERE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DM 2016-01</b>
---	---

#### Versement avance

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de la commercialisation des lots et afin de tendre vers un équilibre du budget annexe du Lotissement d'habitations de « La Beulotière », il est proposé de procéder sur l'exercice 2016 au versement d'une avance remboursable par le Budget Principal à ce Budget Annexe.

Les éventuelles avances ainsi réalisées seront remboursées au Budget Principal par le Budget Annexe au fur et à mesure de la commercialisation des lots.

Les crédits nécessaires sont inscrits pour la somme de 100 000 € au budget principal de la commune compte dépenses : 276348 et au budget annexe de la Beulotière compte recettes : 168748.

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité,

**DECIDE** de verser en 2016 une avance de 100 000 € du budget principal vers le budget annexe de la Beulotière

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en effectuer le versement par l'émission du mandat et du titre

#### Décision budgétaire modificative n° 1 budget de la Beulotière

Pour permettre les écritures de stocks de fin d'année, le Conseil Municipal à l'unanimité décide des ouvertures de crédits suivantes :

<u>Section de fonctionnement</u>	Dépenses	Recettes
042-7133 – Variation des en cours de production de biens .....	.....	+ 6 700.00
023 – Virement à la section d'investissement.....	.....	+ 6 700.00
<u>Section d'investissement</u>		
021 – Virement de la section de fonctionnement.....	.....	+ 6 700.00
040 – 3355 – Travaux .....	.....	+ 6 700.00

<b>QUESTIONS 11</b> <b>Délib 2016-11-97</b>	<b>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 6 BUDGET PRINCIPAL</b>
--	---

Pour permettre les écritures de travaux en régie, le Conseil Municipal unanime décide des virements et ouvertures de crédits suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	Dépenses	Recettes
042-722 – Production immobilisée .....	.....	+ 1 800.00
023 – Virement à la section d'investissement.....	.....	+ 1 800.00
<u>Section d'investissement</u>		
021 – Virement de la section de fonctionnement.....	.....	+ 1 800.00

Paraphe  
Michel FORTUNE

040 – 21312 – Bâtiments scolaires.....	-150.00
040 – 21318 - Autres bâtiments publics (bibliothe – wc publics)...	- 800.00
040 – 2128 – Aménagement de terrain (clôture terrain Trianon)+	<u>2 750.00</u>
Total .....	+ <b>1 800.00</b>

**QUESTIONS 12**  
**Délib 2016-11-98**

**LEVEE OPTION D'ACHAT PROPRIETE EURO France PLASTURGIE**

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal constate que le crédit-bail qui avait été consenti à la société EURO France PLASTURGIE, suivant acte reçu par Maître MARTINAGE le 31 décembre 1997 est expiré depuis le 31 juillet 2007.

Ce crédit-bail portait sur des locaux situés sur la Commune de LE BOURGNEUF-LA-FORET, 1 rue des Landes ZA de la Fontaine sur une parcelle cadastrée section A numéro 2150 d'une superficie de 4.586 m<sup>2</sup>, constituant le lot numéro UN du lotissement artisanal de la Fontaine.

Il avait été prévu dans ce contrat la possibilité pour la société preneuse de ce crédit-bail de procéder à la levée d'option d'achat des locaux, moyennant le prix de 137.580 FRF TTC, soit une contre-valeur **de 20 973.94 Euros TTC** A l'issue du crédit-bail, soit le 31 juillet 2007, cette levée d'option n'a pas été exercée par la société EURO France PLASTURGIE qui s'est maintenue dans les lieux.

Suite à des discussions récentes entre la société EURO France PLASTURGIE et la mairie, il a été proposé que soit procédé au rachat des locaux ci-dessus, moyennant le prix de **24.396 € Toutes taxes comprises (20 330.00 € HT)**, étant précisé que ce prix supérieur à celui fixé initialement dans le contrat de crédit-bail, tient compte du délai tardif de la levée d'option, et du préjudice financier qui en résulte pour la municipalité.

En conséquence de ce qui suit, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime

**DONNE** son accord sur la vente à la société EURO France PLASTURGIE, moyennant le prix de **24.396 € TTC** frais d'acte en sus, payable comptant le jour de la signature de l'acte, des locaux ci-dessus désignés,

**DONNE** à cet effet tous pouvoirs à Monsieur Michel FORTUNÉ, en sa qualité de maire de la Commune, à l'effet de signer tous documents nécessaires à la mise en place de la vente, et notamment l'acte notarié constatant le transfert des biens à la société.

**QUESTIONS 13**  
**Délib 2016-11-99**

**MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal est informé du décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale avec la mise en place d'une restructuration des échelles et des grilles de rémunération.

Aussi après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide le nouveau tableau des effectifs communaux et le met à jour par la suppression du poste adjoint technique en CDI à raison de 21/35è pour raison de départ en retraite de l'agent et l'ouverture d'un CAE au 1/9/2016.

		AU 1er JANVIER 2017			
FILIERES	Nbre	NOUVEAUX GRADES		Temps de travail	Nouvelle Echelle de rémunération
ADMINISTRATIVE	1	Attaché	TC		
	1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC		C2
	1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	TC		C2
TECHNIQUE	1	Agent de Maitrise Principal spécialité cuisine	TI	24,50/35è	
	1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC		C3
	1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC		C2
	1	Adjoint Technique	TC		C1
	1	Adjoint Technique service restaurant scolaire	TI	28,50/35è	C1
	1	Adjoint Technique service Ecole	TI	29,50/35è	C1
SOCIALE	1	ATSEM Principal de 1ère classe	TI	29,50/35è	C3
ANIMATION	2	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	TC		C2
CULTURELLE	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	TI	18/35è	C2
AGENTS CONTRACTUELS (CDI)	1	Adjoint Technique service entretien	horaire		sur indice
AGENTS CONTRACTUELS (CDD)	2	Adjoints d'animation service scolaire / TAP(article 3 1°)	horaire		sur indice
	1	Contrat d'Avenir	TI	24/35è	smic

### QUESTIONS DIVERSES

Vœux 2017 : La commission propose de reconduire le mode opératoire de 2016 : invitation de la population avec un temps de présentation des projets réalisés et prévus en 2017 et un temps sur un thème d'actualité intercommunale – La cérémonie est arrêtée au jeudi 12 janvier 2017 à 20 heures.

PLUi : ajustement de la carte de densification de l'agglomération – réunion avec les agriculteurs le 14/11 : peu de participation ; des relances sont à envisagées pour un retour significatif des questionnaires.

Les comités techniques et comités de pilotage avec les Personnes Publiques Associés sont programmés fin novembre et sur décembre.

CAL/CCPL : 7 ateliers thématiques sont mis en place sur lesquels les élus communautaires doivent se positionner

Prochain conseil municipal : lundi 16 janvier 2016

Séance levée à 23 h 45